



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;

Monsieur Philippe RASQUIN, Président;

Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

7.2. OBJET : SEILLES : rue de la Fontaine - Vente par la Ville d'ANDENNE au profit de Madame Céline MORIMONT d'un terrain communal - Régularisation d'une situation ancienne

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que l'agence immobilière ERA ONEHOME, à ANDENNE, est chargée de la vente d'une propriété sise rue de la Fontaine, numéro 1/B, à SEILLES ;

QU'il est apparu que cette propriété englobe de longue date deux parcelles communales en nature de bâtiment rural et de jardin cadastrées sous ANDENNE 11^{ème} division, section B, numéros 202/R/8 et 202/S/8, d'une superficie totale suivant cadastre de 70 centiares;

QU'à l'effet de régulariser cette situation, les propriétaires de l'immeuble précité ont sollicité l'achat de ces deux parcelles communales ;

ATTENDU que, par courriel du 27 septembre 2024, Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, a estimé la valeur de ces deux parcelles comme suit :

"J'ai bien reçu le courrier et ai été contacté par Madame CEULEERS de l'agence ERA ONEHOME.

La situation est un peu particulière à mon sens puisque :

- soit nous prenons une valeur de jardin, soit environ 4 €/m², voire 7 ou 8 €/m² pour une valeur de convenance ;*
- soit nous avons une valeur de terrain à bâtir d'environ 75 €/m². Cependant la partie appartenant à la Ville me semble trop petite pour la construction d'une habitation.*

Je partirais donc sur la première valeur, de jardin, à environ 8 €/m², donc environ 560 euros pour les deux parcelles."

ATTENDU que le Collège communal, en séance du 4 octobre 2024, a estimé que la vente de ces deux parcelles pourrait être envisagée pour le prix de 75 euros/m², soit pour une superficie de 70 centiares, à 5.250 euros ;

VU l'accord en date du 9 octobre 2024 de Madame Céline MORIMONT, acquéreuse de l'immeuble sis rue de la Fontaine, numéro 1/B, à SEILLES, sur l'achat de ces deux parcelles communales pour le prix proposé de 5.250 euros ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** (5.250,00 EUR), **au profit de Madame Céline MORIMONT**, de 5300 ANDENNE (LANDENNE), rue Saint-Joseph, numéro 579, les biens immeubles dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

ONZIEME DIVISION CADASTRALE

EX-COMMUNE DE SEILLES

a) Une parcelle en nature de bâtiment rural sise rue de la Fontaine +1, d'une superficie suivant cadastre de 8 centiares, bien cadastré sous section B, numéro 202/R/8;

b) Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit "*Nouveau Monde*", d'une superficie suivant cadastre de 62 centiares, bien cadastré sous Section B, numéro 202/S/8.

Article 2 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 :

L'acte authentique de vente de ces deux parcelles communales sera reçu par Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE; Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, est désigné par la Ville d'ANDENNE pour représenter ses intérêts dans ce dossier.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à l'agence immobilière ERA ONEHOME, à l'acquéreur, à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, à Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS